

Les perspectives financières des régimes du RSI

Commission des comptes de la sécurité sociale - septembre 2013

Le cadre des prévisions pour 2013 et 2014

Ce document présente de façon synthétique les prévisions qui ont été élaborées par le RSI et la Direction de la Sécurité sociale en vue de la Commission des comptes de la Sécurité sociale de septembre 2013.

Le Régime Social des Indépendants regroupe l'assurance maladie des travailleurs indépendants (artisans, industriels et commerçants et professions libérales) et les régimes de vieillesse, d'invalidité et de décès des artisans et des commerçants. Au sein de chacune des branches, il existe des régimes de base et des régimes complémentaires dont les modes de financement sont différents.

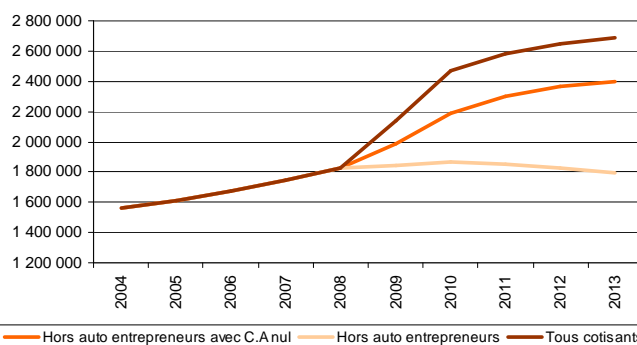
Cette présentation porte en premier lieu sur les régimes de base dont le financement est très spécifique et qui font largement appel à des ressources externes (Il s'agit là essentiellement de la contribution sociale de solidarité des sociétés ou CSSS) et en second lieu sur les régimes complémentaires d'assurance vieillesse ou d'invalidité et décès. Ceux-ci sont gérés de façon autonome et leur financement est assuré exclusivement par des ressources propres, les cotisations et les produits financiers, gérées dans une perspective de plus long terme.

LES REGIMES DE BASE

Les cotisants

Depuis 2009, les effectifs de cotisants se caractérisent par une progression très rapide. La croissance des années 2001-2008 (de l'ordre de +3% par an) s'est trouvée brusquement amplifiée, à partir du début de l'année 2009, par la montée en charge de l'auto-entreprise. Entre 2008 et 2012, la progression des cotisants a été de près de 10% par an. Cependant, hors auto-entrepreneurs, les effectifs sont restés stables sur la période. En excluant uniquement les auto-entrepreneurs sans chiffre d'affaires, la croissance annuelle moyenne des cotisants sur la période est ramenée à un peu plus de 6%.

**Evolution des cotisants du RSI
(effectifs au 31/12/2012)**



Source : RSI/DEEP/SARDE

N°78 – novembre 2013

Fin 2013, les auto-entrepreneurs (hors chiffre d'affaires nuls) devraient représenter un quart des effectifs de cotisants : les cotisants « classiques » marqueraient le pas (-1,7%), tandis que la croissance des auto-entrepreneurs resterait supérieure à 10%. Au total, en 2013, ces effectifs (hors chiffre d'affaires nuls) seraient en légère hausse (+1,2%).

En 2014, les auto-entrepreneurs ne progresseraient que de 6% alors que les effectifs de cotisants classiques baisseraient (- 1,7%). Au total les cotisants (hors chiffres d'affaires nuls) seraient quasiment stables (+0,4%).

Les cotisations

Les cotisations nettes (c'est-à-dire compte tenu des provisions), y compris exonérations compensées, des régimes de base du RSI seraient en hausse de +8,8% en 2013 et +1,6% en 2014 contre 5,3% en 2012.

La progression extrêmement forte de 2013 résulte principalement des mesures de la LFSS pour 2013 concernant les cotisations des travailleurs indépendants : déplaçonnement des cotisations maladie, suppression de l'abattement pour frais professionnels, exonération dégressive de la cotisation minimale maladie ainsi que la hausse des taux de cotisations des régimes de base vieillesse consécutive à la réforme Hollande de 2012 (retraite à 60 ans). L'intégration dans l'assiette de cotisation, d'une part des dividendes ne serait prise en compte qu'en 2014 au titre de 2013 :

- ✓ Maladie : +13,5% de LFSS ;
- ✓ RVB artisan : +3,3% (dont 2,1% de LFSS et +1,2% de hausse de taux) ;
- ✓ RVB commerçant : +3,7% (dont 2,5% de LFSS et +1,2% de hausse de taux)

Pour le reste, ces projections pour les cotisants « classiques » reposent en 2013 sur les hypothèses suivantes :

- une baisse des effectifs artisans et commerçants (-2,0%) et des professionnels libéraux stables, avec un effet assiette unitaire respectivement de +1,8% et +4,0% ;
- une amélioration du recouvrement des cotisations émises en 2013 de 0,5 point pour les artisans et les commerçants ainsi qu'une stabilisation pour les professions libérales. De plus, les encaissements sur années antérieures à 2013 devraient progresser de 40% : ceux-ci représentaient en 2012, 5% des cotisations.

Pour ce qui concerne les auto-entrepreneurs, leur système de cotisations déroge aux règles habituelles. Elles sont proportionnelles au chiffre d'affaires correspondant à leur activité. La différence avec la cotisation de droit commun est compensée par une prise en charge de l'Etat, pour les seuls auto-entrepreneurs

dont les chiffres d'affaires correspondent à des revenus annuels supérieurs à 200 heures de SMIC (soit environ 2.000 €). Seuls 40% des auto-entrepreneurs sont dans ce cas. Cet effectif progresserait encore en 2013 et 2014, conduisant à une hausse des ressources perçues à ce titre par le RSI (cotisations et exonérations) de +20% en 2013 et +12% en 2014.

Hors auto-entrepreneurs, en 2014, le reste des mesures de la LFSS 2013 (dividendes) et de la réforme Hollande 2012 contribueraient à la hausse des ressources du RSI :

- ✓ Maladie : +1,0% (dividendes)
- ✓ RVB artisan : +0,9% (dont 0,3% pour les dividendes et +0,6% de hausse de taux)
- ✓ RVB commerçant : +0,9% (dont 0,3% pour les dividendes et +0,6% de hausse de taux)

Cependant, le contrecoup de la hausse des cotisations sociales (mesures 2013) sur l'assiette de cotisation, compte tenu de leur caractère déductible conduirait à minorer les cotisations 2014 :

- ✓ Maladie : -1,3%
- ✓ RVBA : -0,6%
- ✓ RVBC : -0,8%

Pour le reste, les projections 2014 reposent sur les hypothèses suivantes, hors auto-entrepreneurs :

- une baisse des effectifs artisans et commerçants (-2,0%) et des professionnels libéraux stables, avec un effet assiette unitaire respectivement de +1,8% et +3,0% ;
- une amélioration du recouvrement des cotisations émises en 2014 de 0,2% pour les artisans, commerçants et les professions libérales mais également l'impact de l'antériorité.

Au total, les cotisations nettes devraient progresser de 1,6% en 2014 (+1,8% en maladie, +1,6% en RVB artisans et +0,9% en RVB commerçants).

La compensation démographique

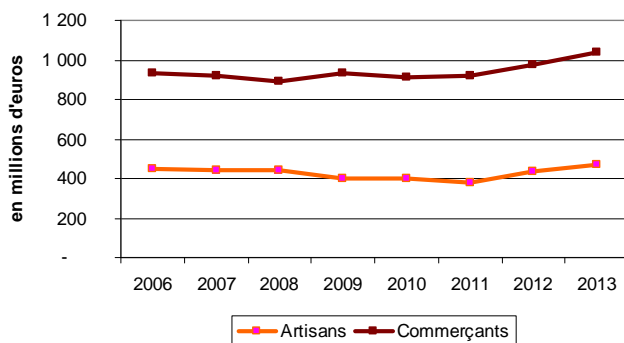
La compensation démographique vieillesse représente une ressource supplémentaire pour les régimes de base. La dégradation tendancielle du rapport démographique du régime (les cotisants pris en compte progressent moins vite que les prestataires dans la population santé) aurait pour conséquence une augmentation des transferts reçus par les régimes vieillesse de base du RSI. Au titre de l'année 2012, le total de ces transferts représentait une ressource de 1,4 milliard d'euros. Au titre des années 2013 et 2014, ces transferts seraient de l'ordre de 1,51 et 1,60 milliard d'euros pour le RSI.

Les transferts au titre d'une année, sont comptabilisés sur deux exercices : l'un concernant les acomptes qui feront l'objet d'une régularisation lors de l'exercice suivant.

N°78 – novembre 2013

Cette régularisation devrait être importante en 2013 au titre de 2012 : +220 millions d'euros contre +11 millions l'année précédente. Dans les prévisions 2013 et 2014 les acomptes ont été positionnés de telle sorte, qu'ils n'appellent pas de régularisation massive l'année suivante.

**La compensation démographique vieillesse :
Montants reçus au titre de chaque exercice**



Source : DSS/prévisions pour Commission de compensation 11/2013

Les prestations d'assurance maladie

Depuis 2011, les dépenses de l'Assurance maladie obligatoire du RSI sont assez dynamiques. Leur rythme de progression est lié à l'accroissement notable des bénéficiaires faisant suite aux nombreuses affiliations d'auto-entrepreneurs et de leurs ayants droit. Ces nouveaux bénéficiaires ont des consommations comparables aux autres assurés du RSI, à âge, sexe et pathologie comparables. En 2012, le rythme de progression des consommateurs (+5,5%) explique à lui seul la croissance des dépenses (+5,5%). En effet, les mesures d'économie, en particulier sur le médicament, viennent compenser la hausse tendancielle des volumes.

Malgré un ralentissement de la progression des consommateurs, leur hausse sur la période 2013-2014 alliée à celle de la population prise en charge au titre d'une Affection de Longue Durée continuerait de soutenir la croissance des dépenses. En effet, les remboursements pris en charge au titre d'une ALD sont très nettement supérieurs à ceux d'une prise en charge aux taux usuels (ratio de 1 à 8 en soins de ville). Aussi la dynamique d'évolution de cette population en ALD aura un impact important sur le niveau des dépenses.

Outre ces effets consommateurs, la poursuite attendue de la progression des rémunérations à la performance (médecins et pharmaciens) conjuguée à la hausse du poids inter régimes du RSI, en particulier dans les dépenses en établissements, vont également contribuer à la dynamique des dépenses. Les prévisions 2014, ne prennent en compte que les effets reports des mesures

2013 et n'intègrent pas, à ce stade d'économies susceptibles de prendre effet en 2014.

In fine, les dépenses du RSI dans le champ de l'Ondam progresseraient de +6,0% en 2013 (dont +5,1% pour les soins de ville) et de +4,4% en 2014 (dont +5,0% pour les soins de ville).

Les prestations d'assurance vieillesse

En 2012, les prestations légales vieillesse des régimes de base augmentent de +2,9% pour les artisans et de +2,1% pour les commerçants en ralentissement par rapport à 2011 du fait d'une baisse du nombre de nouveaux retraités.

En 2013, les prestations contributives de droits propres devraient augmenter moins rapidement qu'en 2012 (+3,0 % contre 3,2 % pour les artisans et +2,2 % contre +2,7 % pour les commerçants) du fait d'une revalorisation annuelle moyenne des pensions inférieure en 2013 (+1,5 %) à celle de l'année passée (+2,1 %). Corrigées de ces revalorisations, les masses de prestations de droit direct devraient progresser plus vite en 2013 qu'en 2012.

Les effectifs de nouveaux retraités de droit direct de l'année 2012 ont été en forte diminution par rapport à l'année 2011, le décalage progressif de l'âge légal de départ en retraite, de 60 à 62 ans, issu de la réforme des retraites du 9 novembre 2010, ayant pris effet au second semestre de l'année 2011. Cependant, en 2013 l'impact du recul de l'âge légal de retraite a été atténué par la mise en œuvre de la réforme Hollande qui assouplit les conditions de départ avant l'âge légal depuis le 1^{er} novembre 2012.

Sur 2013, la part des retraites anticipées devrait être élevée, de l'ordre de 20 % des pensions prenant effet en 2013 alors que les départs anticipés représentaient environ 10 % des liquidations depuis 2009. La majorité (60 %) de ces départs anticipés 2013 se ferait entre 60 ans et l'âge légal.

A noter, à compter de 2013, les pensions des nouveaux retraités sont calculées à partir du revenu annuel moyen calculé sur les 25 meilleures années. Un effet positif de cette fin de montée en charge sur les pensions moyennes devrait être observé à compter de 2014.

En 2013, les prestations légales des régimes vieillesse de base, de droit direct et de droit dérivé progresseraient de +2,8% pour les artisans et de +1,9% pour les commerçants. En 2014, ces prestations évolueraient de + 3,4% pour ce qui concerne les artisans et de +2,4% pour ce qui concerne les commerçants. La démographie des retraités reste le principal moteur de croissance des prestations.

Les régimes de base du RSI : réalisations 2011-2012 et projections 2013-2014

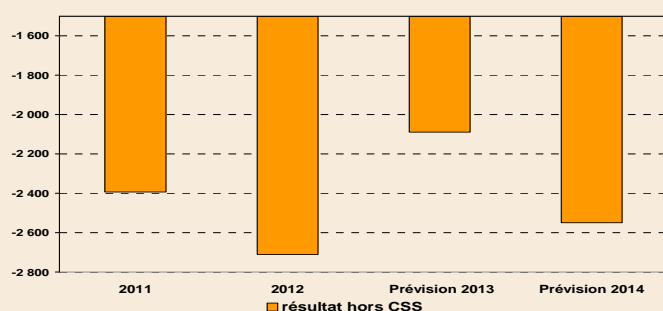
Tous régimes de base du RSI

en millions d'euros	2011	2012	Var %	Prév.2013	Var %	Prév.2014	Var %
Charges	17 147	17 507	2,1%	18 295	4,5%	18 907	3,3%
dont prestations (1)	13 987	14 506	3,7%	15 060	3,8%	15 590	3,5%
dont charges de gestion courantes	673	706	4,8%	708	1,3%	724	2,3%
dont autres charges	2 487	2 295	-7,7%	2 527	10,1%	2 593	2,6%
Produits	17 145	17 513	2,1%	18 301	4,5%	18 910	3,3%
dont cotisations	7 826	8 121	3,8%	8 964	10,4%	9 091	1,4%
<i>dont cotisations nettes yc exo.(2)</i>	<i>7 401</i>	<i>7 791</i>	<i>5,3%</i>	<i>8 478</i>	<i>8,8%</i>	<i>8 609</i>	<i>1,6%</i>
dont CSG (maladie)	3 291	3 347	1,7%	3 439	2,7%	3 542	3,0%
dont compensation	1 385	1 198	-13,5%	1 731	44,5%	1 596	-7,8%
dont CSSS	2 391	2 715	13,6%	2 095	-22,8%	2 552	21,8%
dont autres produits	2 251	2 132	-5,3%	2 072	-2,8%	2 129	2,7%
Résultat technique (2)-(1)	-6 586	-6 716	2,0%	-6 583	-2,0%	-6 981	6,0%
Résultat hors CSSS hors compensation	-3 778	-3 907	3,4%	-3 820	-2,2%	-4 145	8,5%
Résultat hors CSSS	-2 393	-2 710	13,2%	-2 089	-22,9%	-2 549	22,0%
Résultat net (y compris IJ)	-2	6		6		3	-57,4%

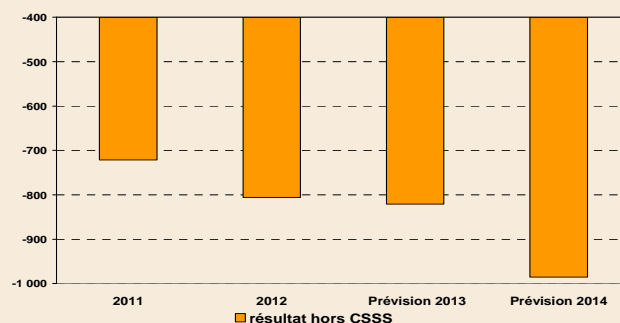
Branche maladie du RSI (maladie-maternité-indemnités journalières)

en millions d'euros	2011	2012	Var %	Prév.2013	Var %	Prév.2014	Var %
Charges	9 196	9 618	4,6%	10 209	6,1%	10 595	3,8%
dont prestations légales (1)	7 084	7 434	4,9%	7 824	5,2%	8 147	4,1%
dont charges de gestion courantes	390	379	-3,2%	374	0,8%	379	1,3%
dont autres charges	1 723	1 805	4,8%	2 011	11,4%	2 069	2,9%
Charges	9 196	9 623	4,6%	10 215	6,1%	10 598	3,8%
dont cotisations	3 706	4 013	8,3%	4 497	12,0%	4 578	1,8%
<i>dont cotisations nettes yc exo.(2)</i>	<i>3 520</i>	<i>3 809</i>	<i>8,2%</i>	<i>4 246</i>	<i>11,5%</i>	<i>4 324</i>	<i>1,8%</i>
dont cotisations nettes hors exo	3 507	3 746	6,8%	4 197	12,0%	4 272	1,8%
dont CSG	3 291	3 347	1,7%	3 439	2,7%	3 542	3,0%
dont CSSS	720	811	12,7%	827	2,0%	988	19,5%
dont autres produits	1 383	1 452	5,0%	1 453	0,1%	1 490	2,6%
Résultat technique (2)-(1)	-3 564	-3 625	1,7%	-3 579	-1,3%	-3 823	6,8%
Résultat hors CSSS hors compensation	-816	-806	-1,3%	-821	1,9%	-986	20,0%
Résultat hors CSSS	-722	-806	11,6%	-821	1,9%	-986	20,0%
Résultat net (y compris IJ)	-1,6	5,6		6,0		2,5	

Toutes branches RSI - ensemble des régimes de base



Branche maladie



Les régimes de base du RSI : réalisations 2011-2012 et projections 2013-2014

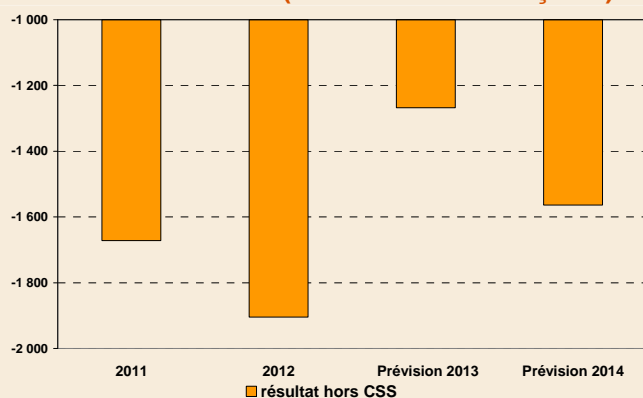
Régime vieillesse de base des artisans

en millions d'euros	2011	2012	Var %	Prév.2013	Var %	Prév.2014	Var %
Charges	3 663	3 630	-0,9%	3 742	3,1%	3 866	3,3%
dont prestations droit direct (1)	2 706	2 788	3,1%	2 872	3,0%	2 977	3,6%
dont prestations droit dérivé (2)	488	496	1,8%	506	1,9%	515	1,9%
dont charges de gestion courantes	129	144	11,4%	147	2,3%	153	4,0%
dont autres charges	340	201	-41,0%	217	8,0%	221	1,7%
Produits	3 663	3 630	-0,9%	3 742	3,1%	3 866	3,3%
dont cotisations	1 993	2 007	0,7%	2 211	10,1%	2 240	1,3%
<i>dont cotisations nettes yc exo.(3)</i>	<i>1 911</i>	<i>1 971</i>	<i>3,1%</i>	<i>2 112</i>	<i>7,2%</i>	<i>2 146</i>	<i>1,6%</i>
dont compensation	375	367	-2,2%	548	49,4%	499	-8,9%
dont CSSS	882	946	7,3%	713	-24,6%	845	18,6%
dont autres produits	414	310	-25,1%	271	-12,7%	282	4,2%
Résultat technique (3)-(2)-(1)	-1 283	-1 314	2,4%	-1 266	-3,7%	-1 346	6,4%
résultat hors CSSS hors compensation	-1 257	-1 312	4,4%	-1 261	-3,9%	-1 344	6,6%
résultat hors CSSS	-882	-946	7,3%	-713	-24,6%	-845	18,6%
Résultat net	0	0		0		0	

Régime vieillesse de base des Commerçants

en millions d'euros	2011	2012	Var %	Prév.2013	Var %	Prév.2014	Var %
Charges	4 287	4 259	-0,7%	4 343	2,0%	4 446	2,4%
dont prestations droit direct (1)	3 088	3 162	2,4%	3 230	2,2%	3 320	2,8%
dont prestations droit dérivé (2)	622	626	0,7%	628	0,3%	631	0,5%
dont charges de gestion courantes	154	183	18,9%	186	1,5%	192	3,1%
dont autres charges	423	289	-31,9%	299	3,6%	303	1,2%
Produits	4 287	4 259	-0,7%	4 343	2,0%	4 446	2,4%
dont cotisations	2 127	2 100	-1,3%	2 256	7,5%	2 274	0,8%
<i>dont cotisations nettes yc exo.(3)</i>	<i>1 970</i>	<i>2 011</i>	<i>2,0%</i>	<i>2 120</i>	<i>5,4%</i>	<i>2 139</i>	<i>0,9%</i>
dont compensation	916	831	-9,3%	1 182	42,3%	1 097	-7,3%
dont CSSS	790	959	21,4%	555	-42,1%	719	29,4%
dont autres produits	455	370	-18,7%	349	-5,7%	356	2,1%
Résultat technique (3)-(2)-(1)	-1 740	-1 777	2,2%	-1 738	-2,2%	-1 812	4,2%
résultat hors CSSS hors compensation	-1 705	-1 789	4,9%	-1 738	-2,9%	-1 815	4,5%
résultat hors CSSS	-790	-959	21,4%	-555	-42,1%	-719	29,4%
Résultat net	0	0		0		0	

Branche vieillesse (artisans et commerçants)



Principales hypothèses macro-économiques

	2013	2014
Produit Intérieur Brut (PIB)		
PIB Volume	0,1%	0,9%
Cotisations		
Plafond de la Sécurité sociale	37 032 €	37 548 €
Evolution du Plafond	1,8%	1,4%
Evolution de la CSG maladie	2,7%	3,0%
Prestations maladie		
Ondam	2,8%	2,4%
Prestations vieillesse		
Prix hors tabac	0,8%	1,3%
Revalorisation des pensions	1,3%	0,9%

Source : Direction de la sécurité sociale CCSS de septembre 2013

Les besoins de financement des régimes de base

Le besoin de financement des régimes de base du RSI (couvert par une part de la Contribution sociale de solidarité des sociétés) représente en 2012, 2,7 milliards d'euros. Il devrait être ramené à 2,1 milliards d'euros en 2013 sous l'effet conjugué de la forte progression des cotisations et de la compensation. Cette amélioration ne serait que de courte durée puisque le déficit repartirait à la hausse dès 2014 (2,55 Mds €). La hausse des cotisations ne permettrait pas de compenser la dynamique soutenue des prestations.

Le besoin de financement est à mettre en regard des prestations versées : environ 15,1 milliards en 2013, dont la moitié de prestations maladie et la moitié de prestations vieillesse. Les ressources propres du régime, c'est-à-dire les cotisations et la CSG affectée à la branche maladie, couvrent plus de 80% des prestations.

La hausse importante de la compensation démographique perçue en 2013 (au titre de 2013 et de la régularisation 2012), + 500 millions d'euros, contribue fortement à l'amélioration du résultat hors CSSS.

Ces prévisions « tendanciennes » pour 2014 ne tiennent pas compte ni du PLFSS 2014 ni de la loi retraite. Ceux-ci devraient prévoir des mesures au titre de l'Ondam (mesures d'économie), ainsi que sur la hausse de taux de cotisations vieillesse, et devraient permettre de ramener le besoin de financement des régimes de base du RSI, en deçà la prévision actuelle (2,55 Mds €).

On rappellera que les attributions prévisionnelles de CSSS sont destinées tout à la fois à combler les besoins de financement des régimes de base du RSI et leur permettre de faire face à leurs difficultés de trésorerie.

LE REGIME COMPLEMENTAIRE VIEILLESSE DES INDEPENDANTS

Le régime complémentaire des indépendants (RCI) entre en vigueur au 1^{er} janvier 2013. Au-delà de l'harmonisation des droits acquis entre artisans et commerçants à compter de cette date, la réforme comporte une série de mesures qui améliore les droits issus des anciens régimes.

Les retraités commerçants peuvent déjà bénéficier d'un complément de pension au titre des droits acquis dans l'ancien régime complémentaire des conjoints. Ils pourront bénéficier plus tôt de ces droits, dès la liquidation de leur retraite de base et n'auront pas à attendre que leur conjoint ait 65 ans comme aujourd'hui.

Près de 30 000 assurés retraités peuvent bénéficier de cet avantage complémentaire à partir de 2013, ce qui

conduit à une progression plus rapide des prestations de droit direct qu'en 2012.

Toutes les pensions de réversion complémentaires pourront être liquidées en même temps que celle du régime de base (aligné sur le régime général) soit 55 ans. 4 000 veuves ou veufs commerçants pourront ainsi profiter de cette disposition plus favorable à partir de 2013.

Par ailleurs, toutes les veuves ou veufs toucheront un capital décès, que leur époux ait été actif ou retraité, à condition, pour ces derniers d'avoir exercé une activité indépendante pendant 20 ans et d'avoir achevé leur carrière en tant qu'indépendant. Ce capital décès n'existait que pour les artisans mais il était financé par le régime invalidité-décès. A compter de 2013, il sera financé par le RCI pour un montant de 34 millions d'euros.

En 2012, les prestations légales du RCI progressent de +4,1%, en ralentissement par rapport à 2011 en lien avec le décalage de l'âge de départ à la retraite. Comme pour les régimes de base, les pensions de droit propre représentent 85% du montant des prestations du régime.

En 2013, les prestations de droits propres devraient augmenter de +4,4% (contre +3,8% en 2012) alors que la revalorisation annuelle moyenne sur 2012 (+2,1%) serait supérieure à celle de 2013 (+1,5%). Corrigées de ces revalorisations, les masses de prestations de droit direct devraient donc progresser plus vite en 2013 qu'en 2012 du fait principalement de la mise en œuvre du RCI.

En 2014, les prestations de droits propres seraient encore plus dynamiques (+5,4%) alors que la revalorisation annuelle moyenne (+1,0%) serait plus basse qu'en 2013.

Le régime complémentaire vieillesse

en millions d'euros	2011	2012	Var. %	Prév. 2013	Var. %	Prév. 2014	Var. %
Charges	2 147	2 038	-5,1%	2 168	6,4%	2 265	4,5%
dont presta. droit direct (1)	1 263	1 310	3,8%	1 368	4,4%	1 442	5,4%
dont prest. droit dérivé (2)	214	228	6,7%	243	6,4%	260	7,0%
dont gestion courantes	166	151	-9,0%	150	-0,5%	152	1,6%
dont autres charges	504	348	-31%	407	17,1%	411	0,8%
Produits	2 555	2 812	10,1%	2 916	3,7%	2 920	0,1%
dont cotisations	2 240	2 321	3,6%	2 592	11,7%	2 608	0,6%
dt cot. nettes yc exo. (3)	1 954	2 097	7,3%	2 307	10,0%	2 322	0,7%
dont autres produits	315	491	56,0%	324	-34%	312	-3,6%
Résultat tech. (3)-(2)-(1)	477	558	17,0%	697	24,7%	620	-10,9%
Résultat net	408	775	89,7%	748	-3,4%	655	-12,4%

Source : RSI/DEEP/SARDE

N°78 – novembre 2013

Les prestations légales du régime complémentaire vieillesse, de droit direct et de droit dérivé progresseraient de +4,7% en 2013 et +5,7% en 2014. En prenant en compte les prestations du capital décès, le total des prestations du nouveau régime progresserait de +6,9% en 2013 et +5,6% en 2014.

La mise en œuvre du RCI s'accompagne aussi d'une harmonisation des assiettes et taux de cotisation entre artisans et commerçants. Le régime bénéficie aussi dès 2013 de ressources supplémentaires liées aux mesures de la LFSS 2013.

Le nouveau régime fonctionne sur la base d'un taux de cotisation unique de 7,0%. Une tranche B obligatoire est mise en place avec un taux de cotisation supplémentaire de 1 % sur la fraction de revenus excédant le plafond RCI (égal au PSS en 2013) dans la limite de 4 plafonds de Sécurité sociale. Cette mesure concerne en 2013 environ 20% des cotisants artisans et commerçants.

Les cotisations nettes du RCI, y compris exonérations compensées, seraient en hausse de +10,0% en 2013 et +0,7% en 2014. Comme pour les régimes de base les effets de la LFSS 2013 conduiraient à un effet de +4,1% en 2013 et -0,2% en 2014. Les modifications liées au RCI conduiraient à un effet supplémentaire de +7% en 2013 (-0,9% pour les artisans et +15,4% pour les commerçants). Hormis ces effets propres, les autres hypothèses (démographie, auto-entrepreneurs et encaissements sur exercices antérieurs) sont identiques à celles retenues pour les régimes de base.

Les produits financiers constituent une des clés du financement de ce régime qui fonctionne en répartition provisionnée : l'objectif est de constituer un véritable fonds de réserve permettant, le moment venu, de faire face aux besoins de financement du régime.

L'idée est donc de bâtir un système intermédiaire entre la répartition et la capitalisation, dans lequel les risques financiers sont mutualisés entre les différentes générations, de façon à garantir le paiement des futures prestations.

En 2012, les produits financiers s'élèvent exceptionnellement à 232 millions d'euros dont 103 millions au titre de reprises de provisions pour moins value latente, du fait d'une meilleure conjoncture économique et financière. Pour 2013, les produits financiers sont estimés à 186 millions d'euros dans les comptes.

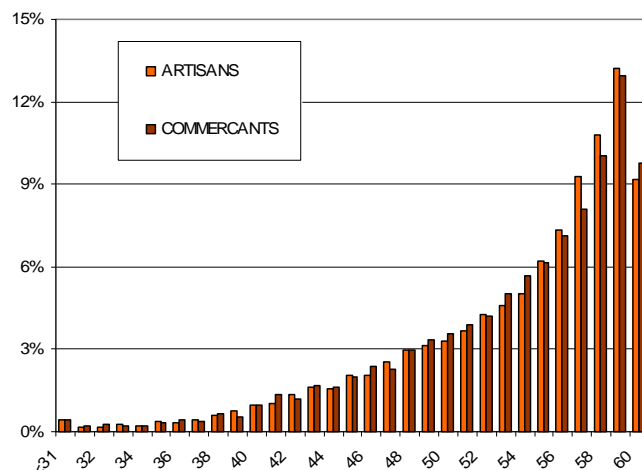
En 2013 et 2014, le résultat technique resterait largement excédentaire de plus de 600 millions d'euros annuel. En tenant compte notamment des produits financiers, le résultat du régime complémentaire des indépendants serait excédentaire de près de +750 millions d'euros en 2013, en baisse par rapport à 2012 (+775 millions d'euros) et de +650 M€ en 2012.

LES REGIMES D'INVALIDITE ET DE DECES DES ARTISANS ET DES COMMERÇANTS

Avant la réforme des retraites du 9 novembre 2010, les invalides percevaient leur pension d'invalidité jusqu'au mois de leur 60^{ème} anniversaire. Avec la mise en œuvre de la réforme des retraites, la pension d'invalidité continue d'être versée après 60 ans et cela jusqu'à l'âge légal de la retraite pour les assurés nés à compter du 1^{er} juillet 1951 et déclarés invalides. A fin décembre 2012, près de 2 500 invalides du RSI sont âgés de 60 ans ou plus alors que sans la réforme, ils seraient retraités (il s'agit des assurés nés de mars 1952 à novembre 1952).

Ces invalides de 60 ans et plus ont bénéficié d'une prolongation de la durée de service de leur pension d'invalidité, ils représentent 9,4% des invalides pensionnés du RSI au 31/12/2012.

Répartition des invalides selon leur âge révolu au 31/12/2012



Source : RSI/DEEP/SARDE

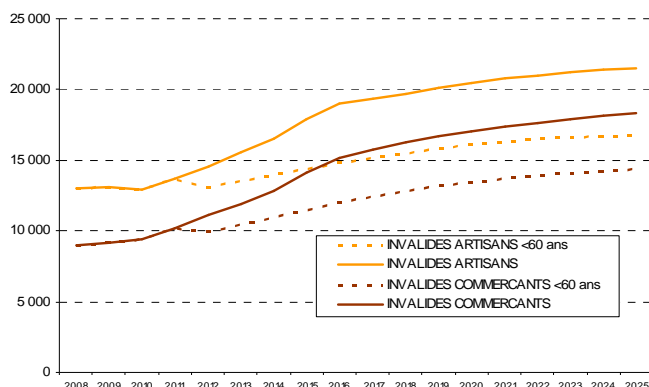
En 2012, le nombre d'invalides a augmenté de 7,2% par rapport à 2011. La progression est moindre (+1,2%) si on ne tient pas compte des assurés de 60 ans et plus. Le montant des pensions d'invalidité versées à des artisans et commerçants de 60 ans ou plus s'élève à 12,7 millions d'euros en 2012.

Pour 2013, on peut estimer le montant des pensions d'invalidité versées à des assurés dont l'âge légal a été relevé par la réforme des retraites à 20 millions d'euros pour les régimes invalidité.

Le relèvement de l'âge légal de départ en retraite a de forts impacts sur les régimes invalidité décès. Les projections de bénéficiaires de ces régimes tiennent compte d'une durée de perception plus longue de la pension d'invalidité (jusqu'à l'âge légal de départ en retraite et non plus jusqu'à leur 60^e anniversaire comme c'était le cas jusqu'à présent) mais également de nouvelles entrées en invalidité au-delà de 60 ans.

N°78 – novembre 2013

Effectifs d'invalides au RSI au 31/12 -Avant / Après réforme des retraites



Source : RSI/DEEP/SARDE

Les prestations d'invalidité des artisans progresseraient de +9,1% en 2013 et +8,3% en 2014, respectivement +7,2% et +8,5% pour les commerçants.

Suite à la réforme du régime complémentaire vieillesse des indépendants, deux mesures ont été adoptées sur les régimes invalidité – décès qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2013 :

- A compter de cette date, le RCI finance les capitaux décès des retraités. Cette prestation était chez les artisans financée par le régime invalidité alors que pour les commerçants cette prestation n'existait pas. Cette mesure devrait conduire à une baisse de 14 millions des prestations décès des artisans en 2013.
- Les taux de cotisation des régimes invalidité –décès sont réduits de 0,2 point. Le taux de cotisation invalidité décès s'élève au 1^{er} janvier 2013 à 1,6% pour les artisans et 1,1% pour les commerçants.

Compte tenu de ce transfert, les prestations décès des artisans diminueraient de 58% en 2013 contre une légère progression pour les commerçants. En 2014, les prestations des deux régimes augmenteraient de +1,6%.

Les ressources des régimes invalidité décès bénéficient aussi dans une moindre mesure de la LFSS 2013. Une régularisation des cotisations sur les revenus de l'année d'activité à aussi été introduite dès 2012. Cependant, la baisse des taux de cotisation liée à la mise en œuvre du RCI conduit à minorer les cotisations, de près de 18% pour les commerçants et de 11% pour les artisans.

Le régime d'invalidité et de décès des artisans (millions d'euros et évolution)

en millions d'euros	2011	2012	Var. %	Prév. 2013	Var. %	Prév. 2014	Var. %
Charges	197	280	42,4%	186	-33,4%	199	6,7%
dont prestations invalidité (1)	127	128	0,5%	139	9,1%	151	8,3%
dont prestations décès (2)	23	24	3,2%	10	-58,4%	10	1,6%
dont ch. de gest° courantes	9	9	9,2%	10	2,5%	10	3,6%
dont autres charges	38	119	213%	27	-76,9%	28	1,7%
Produits	241	266	10,5%	231	-13,4%	234	1,4%
dont cotisations	223	243	9,2%	217	-10,8%	219	1,1%
dont cot.s nettes yc exo.(3)	202	236	16,8%	208	-11,9%	211	1,3%
dont autres produits	18	23	26,6%	14	-40,6%	15	5,9%
Résultat tech. (3)-(2)-(1)	52	85	62,5%	59	-30,7%	50	-15%
Résultat net	44	-14	ns	44	ns	35	-21%

Source : RSI/DEEP/SARDE

Dans ces conditions, les cotisations nettes du régime invalidité décès des artisans, y compris exonérations compensées, évolueraient de -11,9% en 2013 et de +1,3% en 2014, respectivement -13,7% et +0,7% pour les régimes invalidité et décès commerçants.

Les régimes devraient rester largement excédentaires, les résultats prévisionnels 2013 seraient de 44 millions d'euros dans le régime artisan et 23 millions d'euros dans celui des commerçants (respectivement +35 millions et +16 millions d'euros en 2014).

Ainsi, les réserves des régimes d'invalidité décès devraient être encore alimentées en 2013.

Les régimes d'invalidité et de décès des commerçants (millions d'euros et évolution)

en millions d'euros	2011	2012	Var. %	Prév. 2013	Var. %	Prév. 2014	Var. %
Charges	126	121	-4,0%	125	3,7%	134	6,7%
dont prestations invalidité (1)	79	86	9,4%	92	7,2%	100	8,5%
dont prestations décès (2)	8	8	-1,5%	8	1,8%	8	1,6%
dont ch. de gest° courantes	6	7	11,3%	7	2,2%	7	3,4%
dont autres charges	34	21	-38,8%	19	-9,4%	19	1,1%
Produits	164	171	3,7%	148	-13,0%	150	0,8%
dont cotisations	154	156	1,4%	136	-12,7%	137	0,5%
dont cot.s nettes yc exo.(3)	135	150	11,7%	130	-13,7%	131	0,7%
dont autres produits	11	15	36,3%	12	-16,3%	13	4,2%
Résultat tech. (3)-(2)-(1)	48	57	17,6%	30	-47,6%	23	-23,9%
Résultat net	39	50	ns	23	ns	16	-31,2%

Source : RSI/DEEP/SARDE

Directeur de la publication : Stéphane Seiller – Coordination éditoriale : Direction des études, des équilibres et des placements / Département des statistiques, de l'analyse des risques, du décisionnel et des équilibres - Rédacteur : Julien Lesrel (julien.lesrel@rsi.fr) - Contact : Valérie Perrin (valerie.perrin@rsi.fr)

Caisse nationale RSI – 260-264 avenue du Président Wilson – 93457 La Plaine Saint-Denis Cedex - www.rsi.fr

Cette publication, dont la numérotation est chronologique, comprend trois séries : les bilans annuels (bleus), les tableaux de bord financiers (verts) et les zooms (orange). Ces trois séries sont disponibles sur notre site Internet : www.rsi.fr dans la rubrique : A propos du RSI / Espace téléchargement / Etudes / Etudes statistiques, financières et actuarielles

ISSN 1960-2529